



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS**

<i>Date de convocation</i> Le 4 Avril 2023	<b>Séance ordinaire du</b> 11 Avril 2023  Ouverture à 19 heures Présidence de Monsieur Stéphane TREMBLAY						
<i>Date d'affichage</i> Le 17 Avril 2023	<b>Présents :</b> Mmes BREDEL, DETLING, GUYON, LEBOUCQ, TREMBLAY et Mrs CARTA, DECHÂTRETTE, DEVRGIES, EL MAÂTOUK, TREMBLAY						
<i>Nombre de Conseillers</i>  <table border="1"><tr><td>En exercice</td><td>11</td></tr><tr><td>Présents</td><td>10</td></tr><tr><td>Votants</td><td>10</td></tr></table>	En exercice	11	Présents	10	Votants	10	<b>Excusée avec procuration :</b> Mme SMAIL, procuration à Mr TREMBLAY  <b>Excusée sans procuration :</b>  <b>Secrétaire de séance :</b> Solenn Mirnik, Directrice du CCAS
En exercice	11						
Présents	10						
Votants	10						
<b>Objet :</b> Compte Administratif 2022							

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la lecture et l'examen approfondi du Compte Administratif 2022, par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, fait apparaître les résultats suivants :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes.....	84 960,82 €
Dépenses.....	68 031,29 €
Excédent de clôture.....	16 929,53€

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes.....	7 850,62€
Dépenses.....	0€
Excédent de clôture.....	7 850,62 €

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



Article 1 : DÉCIDE d'approuver le Compte Administratif 2022.

Article 2 : INDIQUE que les résultats sont en adéquation avec le compte de gestion établi par Monsieur le receveur ;

Article 3 : RAPPELLE qu'en section d'Investissement le Reste à Réaliser 2022 s'établit comme suit :

Dépenses : 9 508,80 €

Recettes : 0 €

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : Le président du CCAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait conforme,

**Affiché le 17 Avril 1023**

Rendu exécutoire- Loi du 2 mars 1982

Le Président,  
Mr TREMBLAY



*[Handwritten signature over the seal]*

07 AVRIL  
2023